COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2017

L'an deux Mil dix-sept le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.
Etaient présents : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIGNORET Harry, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, ANGENARD Jean-Pierre, LENOUVEL Yannig, GARNIER François.
Absents excusés : M.M., AUBEL Adeline, DELAQUEZE Martine (pouvoir à Chantal SIMONETTI).
Secrétaire de séance : Madame SIMONETTI Chantal

Budget du Musée du cinéma et de la photographie – Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI, pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses d'exploitation	**15 565,50 €**
Recettes d'exploitation	**13 407,50 €**
Résultat d'exploitation de l'exercice	**-2 158,00 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'exploitation de N-1)	**6 543,14 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 2158,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	-2 158,00
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT :	8 701,14
(ligne 002 du CA)	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER **(=A+B)**		**6 543,14**
D solde d'exécution de la section	EXCEDENT :	**0,00**
d'investissement	DEFICIT :	**0,00**
E *Restes à Réaliser de la section d'investissement*	*DEPENSES :*	*0,00*
F *Restes à Réaliser de la section d'investissement*	*RECETTES :*	*0,00*
G *solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement* ***(=E-F)***	*EXCEDENT (+) ou BESOIN (-)*	*de financement de financement* *0,00*
H BESOIN DE FINANCEMENT **(=D+G)**		**0,00**
AFFECTATION DE **C**		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		**0,00**
(au minimum couverture du besoin de financement H)		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		**6 543,14**

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie – Vote du Budget primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 du Musée du Cinéma et de la Photographie, comme suit :

Section d'Exploitation :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 19 754,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Budget « Location de bâtiments industriels et commerciaux » - Approbation du compte de Gestion et du compte administratif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses d'exploitation	**17 609,71 €**
Recettes d'exploitation	**45 643,41 €**
Résultat d'exploitation de l'exercice	**28 033,70 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'exploitation de N-1)	**104 802,58 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	**15 694,48 €**
Recettes d'Investissement	**3 225,83 €**
Résultat d'Investissement de l'exercice	**-12 468,65 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'Investissement de N-1)	**-15 694,48 €**

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Budget « Location des bâtiments industriels et commerciaux – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 104 802,58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

			EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :		28 033,70
	DEFICIT :		0,00
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT :		76 768,88
(ligne 002 du CA)	DEFICIT :		0,00
C RESULTAT A AFFECTER **(=A+B)**			**104 802,58**
D solde d'exécution de la section	EXCEDENT :		
d'investissement	DEFICIT :		**15 694,48**
E *Restes à Réaliser de la section d'investissement*	*DEPENSES :*		*0,00*
F *Restes à Réaliser de la section d'investissement*	*RECETTES :*		*0,00*
G *solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement* ***(=E-F)***	*EXCEDENT (+) ou BESOIN (-)*	*de financement de financement*	*0,00*
H BESOIN DE FINANCEMENT **(=D+G)**			**15 694,48**
AFFECTATION DE **C**			
1 en réserves au compte R 1068 en investissement			**15 694,48**
(au minimum couverture du besoin de financement H)			
1 report en Investissement au compte R 001 (=D)			**0,00**
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)			**89 108,10**

Budget « Location des bâtiments industriels et commerciaux – Vote du Budget Primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 des locations des bâtiments industriels et commerciaux, comme suit :

Section d'Exploitation :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 132 038,10 €

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à 35 194,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Budget Principal de la commune - Approbation du compte de Gestion et du compte administratif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure, Monsieur Arnaud CHEUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	**1 205 830,14 €**
Recettes de fonctionnement	**1 177 258,19 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**-28 571,95 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de N-1)	**235 197,17 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	**206 495,77 €**
Recettes d'Investissement	**191 942,58 €**
Résultat d'Investissement de l'exercice	**-14 553,19 €**
Restes à réaliser Dépenses	**181 571,00 €**
Restes à réaliser Recettes	**186 386,00 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'Investissement de N-1)	**-79 469,49 €**

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Budget Principal - Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 104 802,58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 69 731,30 €		- 14 553,19 €	- 84 284,49 €	181 571,00 € 186 386,00 €	4 815,00 €	- 79 469,49 €
FONCTIONNEMENT	333 500,42 €	69 731,30 €	- 28 571,95 €	235 197,17 €			235 197,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	235 197,17 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	79 469,49 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	155 727,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	79 469,49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 du budget principal de la commune, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 372 886,68 €

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à 595 742,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Participation financières des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas la commune de Bueil – année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :
Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut-être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général des écoles (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel, les ATSEM, les agents de service, les animateurs pour les Nouvelles Activités Péri-éducatives, etc…).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées, à l'entretien des bâtiments, aux dépenses de chauffage, d'électricité, des produits d'entretien et autres fournitures.

Les frais de scolarité pour **l'année scolaire 2016/2017**, s'élèveront donc à **500 €** par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce nouveau montant de participation ;
- charge le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces nouvelles dispositions,
- autorise le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Participation aux séjours linguistiques pour les collégiens de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune participe financièrement aux séjours linguistiques des collégiens domiciliés à Bueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer chaque année scolaire à hauteur de **35 €uros** par collégien domicilié à Bueil et par séjour linguistique,
- Charge le Maire de réclamer au collège la liste des collégiens domiciliés à Bueil ayant participé à un séjour linguistique,
- Autorise le Maire à verser directement aux familles la participation de la commune,
- Précise que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif de chaque année.

Taux d'imposition des contributions directes locales pour 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état des bases notifiées pour 2017 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de voter le taux des trois taxes : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation de 1% des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

- 18,54 % pour la taxe d'habitation
- 35,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2017 se résume ainsi qu'il suit :

TAXE	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 464 000	18,54 %	271 426 €
Foncier (bâti)	957 200	35,01 %	335 116 €
Foncier (non bâti)	19 900	53,85 %	10 716 €
TOTAL			**617 258 €**

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose :

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de versements de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie aux personnes à mobilité réduite et de l'aménagement du pôle d'échanges à la gare de Bueil, la commune est dans l'attente de versements de subventions.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €uros auprès du Crédit Agricole Seine-Normandie aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Echéance de la ligne : 1 an à partir de la signature du contrat
- Taux variable, sur Index : EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Taux d'intérêts : 1,35 %
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission d'engagement : 0,10 % soit un montant de 100 €
- Frais de dossier : 150 €
- Montant total des commissions et frais appelé à la mise en place de la ligne : 250 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €uros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Seine-Normandie,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Acception d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL COURTOIS ayant son siège social à Bueil sur la Zone d'activité « Sous le Beer » a fait un don à la commune de 1 200 € pour l'occupation provisoire d'un local sur la zone d'activités appartenant à la commune afin d'y stocker du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don d'un montant de 1 200 €,
- D'affecter la somme au profit du Centre communal d'action sociale de la commune au compte 7713,
- D'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Questions diverses

Séance levée à 21 heures 30